

Délibération n°2022-10 du 15 février 2022

**OBJET – Finances – Autorisations de programme
et crédits de paiement 2022 – Budget
Assainissement**

Rapporteur : Olivier FONS

Annexe : AP / CP 2022 du budget assainissement

Le 15 février 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 février 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Éliisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER CONVERSET à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN,
M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN,
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT.

Absents excusés : Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu les articles L 2311 – 3 et R 2311 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Vu la délibération n°2011-13 du 29 mars 2011, relative à la mise en place des AP/CP au sein de la Collectivité,

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les AP/CP faisant l'objet de la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 février 2022 ;

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions : Mme Francine DAERDEN et M. Gabriel LÉON) :

- **Dit** qu'il est nécessaire de modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement des AP/CP comme proposé en annexe pour :
 - Le schéma directeur d'assainissement
 - L'extension de la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon,
- **Dit** que les Crédits de Paiement 2022 seront inscrits dans le Budget Primitif 2022 du budget Assainissement,
- **Autorise** les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **21 FEV. 2022**

Date affichage : **21 FEV. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

BUDGET ASSAINISSEMENT

AR Prefecture

MODIFICATIONS D'AP / CP

005-240500439-20220215-2022_10-DE
Reçu le 21/02/2022
Publié le 21/02/2022

Schéma Directeur Assainissement

AP N° ASS2020-01																
Schéma directeur d'assainissement										Actualisation et ajustement des crédits			Votée au BP 2020			
Opération budgétaire n° 35																
DEPENSES								RECETTES							AUTO FINANCEMENT	
	AP	CP							AP	CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025			2020	2021	2022	2023	2024		2025
Etudes	350 000		50 988	140 000	159 012			Agence de l'Eau RMC	175 000	0	87 500		87 500			105 000
								Département	70 000		21 000		49 000			
TOTAL	350 000	0	50 988	140 000	159 012	0	0	TOTAL	245 000	0	108 500	0	136 500	0	0	
AUTORISATION DE PROGRAMME								AUTO FINANCEMENT								
AP votée initialement		300 000						Auto financement initial		180 000						
juil-21		50 000						Auto financement mis à jour		105 000						
BP 2022		0														
AP Mise à jour		350 000														
CREDITS DE PAIEMENT																
		CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2024								
		0	0	50 988	140 000	159 012	0	0								

Extension de la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon

AP N° ASS2020-02																
Extension Pur'Alpes										Actualisation et ajustement des crédits			Votée au BP 2020			
Opération budgétaire n°34																
DEPENSES								RECETTES							AUTO FINANCEMENT	
	AP	CP							AP	CP						
		2022	2023	2024	2025	2026	2027			2022	2023	2024	2025	2026		2027
Etudes art 2031	630 000			180 000	150 000	150 000	150 000	Agence de l'Eau RMC + Département (1)	1 000 000			250 000	250 000	250 000	250 000	6 130 000
Travaux art 2313	6 500 000			1 625 000	1 625 000	1 625 000	1 625 000									
TOTAL	7 130 000	0	0	1 805 000	1 775 000	1 775 000	1 775 000	TOTAL	1 000 000	0	0	250 000	250 000	250 000	250 000	
AUTORISATION DE PROGRAMME								AUTO FINANCEMENT								
AP votée initialement		7 130 000						Auto financement initial		6 130 000						
AP Mise à jour								Auto financement mis à jour		6 130 000						
CREDITS DE PAIEMENT																
		CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2026							
		0	0	0	1 805 000	1 775 000	1 775 000	1 775 000								

(1) non obtenues